

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 4 (1912)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le problème d'organisation des ouvriers italiens en Suisse. Part 3  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382927>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

« Au milieu du jour, on accordera aux ouvriers au moins une heure de repos, à fixer conformément à l'usage local. La durée de ce repos ne pourra être réduite que quand la journée de travail se termine à 2 heures au plus tard, ou lorsque la journée anglaise (durée maximale de neuf heures) est introduite. En aucun cas, la durée de cette pause ne pourra être inférieure à une demi-heure.»

Une observation est à faire au sujet de l'article 31. C'est que l'espace dans lequel est comprise la journée de travail (de 5 heures du matin à 8 heures du soir en été, de 6 heures du matin à 8 heures du soir en hiver) nous paraît trop long.

D'abord, ce serait inouï de commencer à travailler à 5 heures du matin ou de travailler au delà de 7 heures du soir dans des fabriques, dont les ouvriers doivent parcourir un long chemin pour se rendre de leur habitation à la fabrique et vice-versa.

A part cela, en laissant subsister un pareil espace, il y aura tellement de différence entre les heures du commencement et de la cessation du travail dans les diverses fabriques qu'il sera très difficile d'exercer un contrôle sur le maintien des limites prévues par la loi pour la durée du travail.

Nous proposons donc de limiter cet espace, prévu à l'art. 31, au temps entre 6 heures du matin et 7 heures du soir. (A suivre.)



## Le problème d'organisation des ouvriers italiens en Suisse.

### III.

#### Causes de l'indifférence

La propagande des séparatistes et celle des anarchistes ont sans doute beaucoup contribué à amener cette indifférence déplorable, pour ne pas dire l'attitude hostile vis-à-vis de nos organisations syndicales de la masse des travailleurs italiens occupés en Suisse. C'est bien là l'effet le plus sûr de ce genre de propagande. Les 1000 ou 1500 maçons et manœuvres italiens qui ont quitté, peu à peu, la fédération centrale des maçons et manœuvres, ne sont pas entrés dans l'organisation séparatiste. Les 75,000 ou 80,000 travailleurs italiens en Suisse qui n'ont jamais fait partie d'une de nos fédérations, ne suivent pas plus les conseils des anarchistes qu'ils ne suivent les nôtres. La plupart de ces travailleurs restent tout simplement à l'état d'indifférence complète. S'il en est qui seraient disposés à s'intéresser au mouvement ou à l'organisation syndicale, il suffit qu'ils aient lu une série de numéros du *Réveil* ou entendu quelques conférences des séparatistes et l'en-

vie de se syndiquer leur passe pour longtemps. Puisqu'ils ne veulent pas s'organiser avec leurs camarades suisses, qu'ils s'organisent au moins entre eux. Mais en réalité, les travailleurs italiens en Suisse ne font ni l'un ni l'autre. Cependant, ce serait commettre une grave erreur que d'attribuer la cause de cette situation — aussi désastreuse pour les travailleurs italiens mêmes que pour leurs camarades d'autres nationalités travaillant en Suisse — uniquement à la propagande faite contre nos fédérations syndicales.

Il y a des causes générales plus profondes, dont ce triste phénomène est le résultat fatal.

#### Les travailleurs émigrants.

Un économiste, dont le nom nous a échappé, affirma qu'un courant existe dans la masse des êtres humains, déplaçant la population des lieux et contrées où elle subit une trop forte pression économique, pour la diriger vers les endroits où la pression économique est moins sensible, et cela en suivant la ligne de la moindre résistance.

Cette définition un peu abstraite d'un phénomène social qui préoccupe depuis longtemps nos statisticiens, peut paraître trop mécanique à tous ceux qui attribuent une trop grande portée aux exceptions individuelles. S'il y a certains cas où les hommes ne suivent pas du premier coup la ligne de la moindre résistance pour arriver à une situation meilleure, ils suivent en général la voie qui leur paraît la plus certaine.

C'est ainsi que les travailleurs polonais, tchèques, slovaques et croates quittent en grand nombre leur pays d'origine, pour se rendre en Allemagne ou en Autriche-Hongrie; c'est ainsi que beaucoup d'ouvriers belges, allemands et italiens se rendent en France. La même raison fondamentale pousse chaque année un grand nombre de travailleurs du Continent européen vers les deux Amériques, c'est grâce à elle que la Suisse reçoit chaque année la visite de 40 à 50 mille ouvriers allemands et de plus de 80,000 travailleurs italiens, pendant que près de 35,000 employés d'hôtels quittent chaque automne la Suisse pour trouver un emploi dans les pays chauds.

Malheureusement, nous vivons dans un ordre social où la situation des travailleurs devient plus difficile à mesure que leur nombre augmente.

Par conséquent, il est tout naturel que les ouvriers d'un pays qui se trouve inondé par les émigrants, se plaignent de la concurrence résultant d'une immigration continue.

Au mois d'octobre 1905, l'*American Federationiste*, l'organe de publication de l'*American Federation of Labour*, s'est plaint au même sujet en s'exprimant dans les termes suivants:

« Que l'on se rende bien compte de ce que cela signifie. Après 75 années de propagande et d'édu-

cation, nous avons réussi à syndiquer deux millions et demi de travailleurs américains. L'organisation syndicale aux Etats-Unis a toujours lutté en faveur de l'amélioration des conditions de travail et pour relever le niveau d'existence de la classe laborieuse. Elle a lutté en faveur de la réduction de la journée de travail et pour assurer aux ouvriers syndiqués un salaire convenable, et enfin elle a cherché à rendre le travailleur aussi indépendant que possible du patronat. Voilà que, dans le délai de cinq années seulement, on a laissé entrer dans le pays trois millions et demi d'ouvriers non syndiqués, non éduqués, de travailleurs non américains. Cela a été fait pour créer une concurrence néfaste à notre propre force de travail, pour s'assurer le concours de prolétaires consentant à turbiner plus longtemps que nous et pour un salaire inférieur à celui que nous réclamons. De cette façon, l'œuvre de l'organisation syndicale se trouve compromise, notre standart of life est abaissé au niveau de peuples restés en retard dans leur civilisation.» — Souvent, nous avons eu l'occasion d'entendre des plaintes analogues formulées par les délégués des syndicats anglais et par ceux des syndicats français à l'occasion des congrès internationaux.

En Allemagne, on redoute surtout la concurrence des Polonais dans l'industrie des mines et dans la grosse métallurgie. En Autriche, ce sont les Tchèques qui inondent les villes industrielles de la Basse-Autriche et, en Hongrie, les ouvriers syndiqués se plaignent de la concurrence néfaste que les ouvriers slovènes et croates surtout leur font dans l'industrie du bâtiment.

Les plaintes formulées contre la concurrence des émigrants ne sont cependant pas toujours justifiées et ne se justifient pas partout au même degré. Lorsque les travailleurs émigrants ont dû quitter leur pays parce qu'il leur était impossible de trouver une occupation rémunératrice, et quand ils exigent dans le pays où ils arrivent des conditions de travail et de salaire aussi avantageuses que celles qu'exigent les ouvriers du pays, le mal de la concurrence est déjà moins grand. Si les ouvriers émigrants s'efforcent de collaborer le mieux possible à l'œuvre d'amélioration des conditions de travail par l'entrée dans l'organisation syndicale du pays, les travailleurs, au lieu de se nuire par une concurrence néfaste, s'appuient les uns les autres dans la lutte pour une existence meilleure. Le mal résultant d'une concurrence sans limites serait ainsi remplacé par les bienfaits produits par la solidarité ouvrière.

Par contre, la situation devient désastreuse quand les travailleurs se déplacent d'un pays resté en retard dans la civilisation et où les conditions d'existence et de travail sont mauvaises, pour aller

offrir leurs bras à vil prix dans un autre pays où les conditions générales paraissent plus favorables.

Jadis, c'était le cas de la plupart des ouvriers italiens se rendant en Suisse. Aujourd'hui, la concurrence est moins redoutable sous ce rapport dans l'industrie du bâtiment. Elle existe encore dans l'ancienne forme dans l'industrie de fabrique (industrie textile, fabrication du chocolat, industrie des produits chimiques, usines métallurgiques, fabriques de ciments, etc). Dans l'industrie du bâtiment, le travailleur italien a compris qu'il devait, plutôt qu'il pouvait exiger les mêmes conditions de travail que les ouvriers syndiqués.

Cependant, la circonstance que les travailleurs du bâtiment ne font généralement qu'une saison dans la même localité et qu'après un séjour en Suisse, variant de 6 à 9 mois, ils retournent chaque hiver pour quelques mois dans leur pays natal, fait croire aux émigrants italiens qu'ils n'ont ni intérêt ni le devoir de collaborer aux efforts des syndicats ouvriers du pays tendant à améliorer les conditions de travail et d'existence.

Quant aux travailleurs italiens occupés dans les fabriques, il s'agit surtout d'ouvriers peu qualifiés, de jeunes ouvriers et d'ouvrières dont une grande partie sont placées sous la tutelle de sœurs religieuses. On comprend que ces ouvriers et ouvrières aient de la peine à saisir la nécessité de leur adhésion à l'organisation syndicale.

Les uns et les autres comptent rentrer un jour dans leur pays et ils ne s'inquiètent pas plus de la constellation des conditions économiques ou politiques en Suisse ou des facteurs qui peuvent l'influer en faveur de la classe ouvrière, pas plus que les abeilles ne s'inquiètent de la culture du sol produisant les fleurs dont elles tireront le miel.

Le manque de stabilité ne permet pas à l'ouvrier émigrant de suivre le développement dont dépendront à l'avenir ses conditions d'existence, le manque d'instruction et de connaissance en matière sociale l'empêche de se rendre compte qu'il a un très grand intérêt à ce que les conditions de travail soient améliorées partout d'une façon durable, malgré qu'il est obligé de changer souvent de domicile.

C'est ainsi que la situation des émigrants devient un empêchement sérieux à la formation d'organisations syndicales solides. Ils se contentent de profiter des avantages acquis par les efforts des syndicats ouvriers du pays, tout au plus s'ils se déclinent de temps à autre à risquer un mouvement spontané. Mais le plus souvent l'ouvrier émigrant ne veut pas comprendre qu'il est de son devoir d'adhérer à l'organisation syndicale et de faire les mêmes sacrifices que doivent faire les travailleurs syndiqués s'il veut avoir le droit de faire appel à leur solidarité.

### La question des cotisations.

Les expériences faites en Suisse romande, en France et en Italie avec la propagande syndicale prouvent que la question des cotisations ne joue pas un rôle aussi important, comme on est tenté de le croire quand on discute de l'organisation syndicale des travailleurs italiens. Certes, les cotisations jouent un certain rôle, mais en somme nous croyons que si les ouvriers italiens comprenaient bien l'utilité du syndicat, s'ils étaient convaincus de la nécessité d'organiser la lutte économique systématiquement, ils consentiraient aussi bien que les autres ouvriers à faire le sacrifice des cotisations telles que nos fédérations les prélevent aujourd'hui.

Qu'est-ce que les misérables 40 centimes de cotisations par semaine que nous réclamons dans nos fédérations syndicales à un camarade. Un seul mouvement de salaire qui réussit, grâce au pouvoir de l'organisation, rend trois et quatre fois, même plus, à l'ouvrier ce qu'il aura dépensé pour le syndicat; car la réduction de la journée du travail, les indemnités pour les travaux en déplacement ou pour les heures supplémentaires, l'amélioration des conditions hygiéniques dans les ateliers, le traitement meilleur des ouvriers et des apprentis qu'un syndicat sérieux peut exiger de la part des patrons, le service de placement direct et indirect, l'assistance judiciaire du syndicat et, enfin, les grands avantages qu'offrent aux syndiqués, les différentes institutions de secours de nos fédérations, ce sont des bienfaits dont on ne peut exprimer la portée par des chiffres.

Eh bien, avec un sacrifice de la valeur de deux chopes ou de deux paquets de cigarettes par semaine en faveur du syndicat, l'ouvrier travaillant en Suisse peut se procurer tous ces avantages et bienfaits.

Les trades-unionistes anglais et les « Union Mans » américains n'ont pas autant que nous le droit de se plaindre de la concurrence des non-syndiqués.

Par des formalités surannées, presque ridicules on rend l'accès au syndicat très difficile au travailleur étranger aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Ensuite, les ouvriers non qualifiés ne sont souvent pas admis du tout dans les Unions syndicales et enfin ceux qui y sont admis doivent débourser un droit d'entrée très élevé (de 5 à 50 dollars et de 1 à 3 £). Puis ce ne sont pas des cotisations de 30, 40 ou 50 centimes par semaine, comme ici, mais il s'agit de verser de 2 à 5 francs par semaine dans ces pays.

Il suffit de lire les rapports ou les comptes rendus publiés par nos fédérations syndicales, pour avoir la preuve des grands services que nos fédérations syndicales rendent à leurs adhérents malgré les cotisations minimes qu'elles prélevent.

Mais voilà, il y a des gens qui n'aiment pas étudier des chiffres et d'autres ne savent pas faire les calculs les plus élémentaires.

Méfiant, parce qu'ils ne comprennent pas notre langue et notre conception, ignorant les mœurs, le développement historique, les conditions économiques et politiques de notre pays, les travailleurs italiens en Suisse n'aiment pas se mêler avec l'élément indigène. D'autre part, quand on se rend compte qu'en Italie sur plus de sept millions d'ouvriers occupés dans l'industrie, dans le commerce et aux transports, il y a à peine 300,000 syndiqués et que sur ces 300,000 syndiqués la moitié seulement sont affiliés aux fédérations constituant la *Confederazione Generale del Lavoro*, on comprend qu'il est difficile de décider les travailleurs italiens en Suisse d'adhérer à nos fédérations syndicales.

(*La fin au prochain numéro.*)



### Le travail de nuit des enfants.

M. Georges de Lacoste, dans une brochure qu'il consacre au travail de nuit des enfants dans les usines, fait voir quel intérêt il y aurait à supprimer ce travail de nuit.

Il passe en revue les diverses industries où la loi l'autorise encore, en France, et considère deux classes d'usines dites « à feu continu ».

Dans la première, qui comprend les distilleries de betteraves, les fabriques d'objets en fer et fonte émaillée, les usines pour l'extraction des huiles, les raffineries et les fabriques de sucre, 650 enfants seulement sont occupés la nuit, sur les 11,000 que le règlement du 15 juillet 1893 livre à ce travail déprimant.

Cette série d'industries ayant été autorisée le 15 juillet 1893 et n'ayant pas été admise au bénéfice de la loi avant cette date, on ne peut pas prétendre que la suppression demandée soit pour elle un gros inconvénient, et ce n'est pas ce groupe de 650 enfants qui peut avoir une bien grande influence quant aux économies à réaliser sur l'ensemble des salaires.

Donc, ici, la suppression ne peut soulever aucune opposition sérieuse. Il suffit de considérer que ces industries, antérieurement à la date indiquée, n'avaient pas à compter sur les salaires bas.

Restent les trois industries où plus de 10,000 enfants s'étiolent et même se tuent.

La papeterie, qui n'arrive que bien loin derrière la métallurgie et la verrerie, avec 680 enfants environ. Là, une simple entente entre maisons concurrentes suffirait à faire cesser le travail de nuit des enfants.